

Paris, le 4 avril 2025

Destinataires

Comités Régionaux

Réf : DV/DMB/VB/2025-221

Pôle Administration Générale/Service juridique

Dossier suivi par Vincent Bénézis (01.48.01.24.31)

Objet : Attribution des numéros d'affiliation

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'attribution annuelle des numéros d'affiliation pour les clubs souhaitant être affiliés à la Fédération, nous souhaitons vous apporter des précisions afin d'appliquer uniformément la politique fédérale sur ce sujet.

La Fédération applique une règle de principe en la matière : un nouveau numéro d'affiliation doit être attribué pour chaque nouvelle association souhaitant être affiliée.

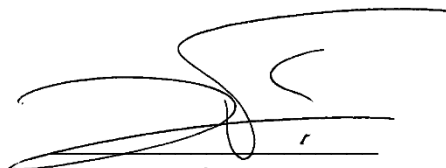
La seule exception permettant d'envisager la reprise d'un numéro déjà existant doit s'en tenir aux cas de fusion absorption ou acquisition impliquant une association déjà affiliée.

En conséquence, toute nouvelle association sollicitant la reprise d'un numéro d'affiliation doit se voir opposer un refus et l'attribution d'un nouveau numéro. À titre d'exemples, ce refus doit notamment être opposé à :

- Toute nouvelle association issue d'une section gymnique d'un club omnisports ayant pris son indépendance.
- Toute nouvelle association créée par des licenciés issus d'une association qui décide de ne pas renouveler son affiliation à la Fédération.
- Toute nouvelle association issue d'une fusion création entre deux associations précédemment affiliées à la Fédération.

Le service juridique de la Fédération reste à votre disposition pour toute question et complément.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos meilleures salutations.



David Vallée

Directeur Exécutif